

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2021/159

Modifiant l'arrêté n° 2020/205 du 23 octobre 2020 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe et d'un concours interne d'ingénieur territorial

Le Président,

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- l'arrêté n°2020-205 du 23 octobre 2020 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe et d'un concours interne d'ingénieur territorial,

CONSIDERANT l'adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 susvisé l'épreuve d'admission facultative de langue du concours externe et du concours interne d'ingénieur territorial est supprimée pour cette session.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2020-205 en date du 23 octobre 2020 susvisé demeurent inchangées.

AR PREFECTURE

006-280600529-20210715-2021_159-AR
Reçu le 16/07/2021

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 15 juillet 2021.



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle Management des RH

Philippe PRADAL Noël FIORUCCI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application «Télérecours citoyens accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »